Le mot du Président du CPAS

Quelques nouvelles du CPAS

Les C.P.A.S. ont notamment pour mission d'accorder **un revenu d'intégration sociale** (R.I.S.) aux personnes démunies de toute ressource financière.

Actuellement, 12 personnes bénéficient de cette allocation dans notre commune. Parmi elles, on compte notamment 5 étudiants, 2 personnes retraitées qui ne perçoivent pas une pension complète et 2 personnes récemment exclues du chômage.

Les montants du revenu d'intégration complet sont de 740,32 € pour une personne isolée, 493,54 € pour un cohabitant et 987,09 € pour une personne avec famille à charge.

Le seuil de pauvreté en Belgique est estimé à 878 €/mois pour un isolé et à 1.844 €/mois pour un ménage avec 2 enfants. Le prix moyen d'une location dans la région est de 400 € par mois pour un appartement et 500 € à 550 € pour une maison d'habitation, hors charge.

Le revenu d'intégration social ne permet dès lors pas de sortir de la pauvreté. C'est un revenu temporaire destiné à traverser un moment de la vie particulièrement difficile.

L'objectif poursuivi par le C.P.A.S. vise la réinsertion sociale et professionnelle. Pour l'atteindre, un contrat de travail à durée limitée est proposé au bénéficiaire du R.I.S. qui intègre l'équipe d'une A.S.B.L.

Pendant cette période, les personnes sont confrontées au monde du travail et sont invitées à suivre des formations. Plusieurs contrats de ce type ont été suivis d'engagements.

Des mises à disposition aux entreprises privées sont également possibles. L'entrepreneur doit cependant participer financièrement au payement du salaire. Si cela vous intéresse, contactez le C.P.A.S. au 084/47.73.72.

*
* *

Cette année, le C.P.A.S. organise **une excursion de 3 jours dans le Jura pour les seniors**, du 10 au 12 mai. Le prix est de 229 € par personne (supplément de 32€ en chambre individuelle).

Il comprend le déplacement, l'hébergement, les visites et 3 repas (hors boisson).

Pour les réservations, vous pouvez nous contacter au 084/47.73.72.

Au programme :
Mardi 10 mai :

- *Départ de Rendeux vers 6 h 15'*
- *Dîner libre dans les environs de Dôle*
- *Visite guidée des Salines Royales d'Arc et Senan*
- *Découverte des vins du Jura avec dégustation*

- *Arrivée à l'hôtel pour le souper*

Mercredi 11 mai :

- *Départ pour le Musée du cheval de trait et visite d'une ferme*
- *dîner à l'hôtel (compris dans le prix)*
- *Après-midi, promenade jusqu'à la Source de la Loue et visite du Tuyé du Papy Gaby. Explication de la fabrication des produits fumés et dégustation*
- *Souper et soirée animée avec l'humoriste Joël*

Jeudi 12 mai :

- *Départ après le petit déjeuner pour la Taillanderie de*
- *Nans-Sous-Ste-Anne*
- *Dîner dans une fromagerie, puis retour en Belgique.*

*
* *

Comme chaque année, le C.P.A.S. organise **une plaine de vacances de Pâques**. Cette plaine est ouverte à tous les enfants, de 3 à 15 ans. Le prix est de 3 € par enfant et par journée, 5,20 € pour deux enfants et 6,60 € à partir de trois enfants. Pour tout renseignement, contactez Michaël Louche, assistant social, au 084/37.01.89

*
* *

Quelques infos logement :

Avec l'arrivée du printemps, certains d'entre vous envisageront peut-être de réaliser des travaux de rénovation de leur habitation. Dans certains cas, une prime à la réhabilitation peut être obtenue.

Qu'est-ce que la prime à la réhabilitation ?

Il s'agit d'une aide financière de la région wallonne en faveur des propriétaires qui réalisent des travaux en vue d'améliorer un logement présentant des défauts techniques importants.

Quels sont les travaux éligibles ?

Toiture :

- Remplacement de la couverture de toiture, gouttière, descente d'eau, réfection charpente, éclairage naturel et aération des combles.

Murs :

- Assèchement des murs, reconstruction ou renforcement des murs instables.

Menuiseries extérieures :

- Remplacement des menuiseries extérieures vitrées ou du vitrage de celles-ci.
- Remplacement des portes non vitrées.

Sols :

- Remplacement des planchers et supports .
- Ventilation des cuisines et des locaux sanitaires.

Eclairage naturel et ventilation :

- Mise en conformité

Sécurité :

- Adaptation de l'installation électrique et de gaz.
- Remplacement d'escalier intérieur ;
- Gainage de corps de cheminée.

Hygiène :

- Amenée d'eau potable dans la cuisine .
- Installation d'un système d'égouttage des eaux usées .
- Installation d'un premier w.c., d'une première salle de bains.

Surpeuplement :

- Travaux d'agrandissement ou d'aménagement pour résoudre un problème de surpeuplement.

Mérule :

- Tous travaux de nature à éliminer la mérule ou autre champignon.

Radon :

- Installation d'un dispositif assurant une bonne ventilation des caves et vides ventilés.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

- Les demandeurs doivent disposer d'un droit réel sur le logement (propriétaires, copropriétaires, usufruitiers), être âgés de 18 ans au moins ;
- Le logement à réhabiliter doit avoir été occupé depuis au moins 15 ans et être affecté principalement à l'habitation ;
- Le logement présente des défauts techniques mais il est reconnu améliorable par un estimateur (privé ou public).

Quel est le montant de la prime ?

Celui-ci varie selon les revenus du ménage et la situation du bien (majoration si le bâtiment est repris à l'Inventaire du Patrimoine).

Isolé (plein propriétaire)	Couple (plein propriétaire)
40 % des factures HTVA avec un maximum de 2.980 €	
si le revenu de référence est inférieur ou égal à 12.000,00 €	si le revenu de référence est inférieur ou égal à 16.400,00 €
30% des factures HTVA avec un maximum de 2.230 €	
si le revenu de référence est compris entre 12.000,01 et 24.100,00 €	si le revenu de référence est compris entre 16.400,01 et 30.100,00 €
20% des factures HTVA avec un maximum de 1.480 €	
si le revenu de référence est compris entre 24.100,01 et 37.300,00 €	si le revenu de référence est compris entre 30.100,01 et 45.200,00 €
10% des factures HTVA avec un maximum de 750 €	
si le revenu de référence est supérieur à 37.300,00 € **ou si vous n'êtes pas plein propriétaire**	si le revenu de référence est supérieur à 45.200,00 € **ou si vous n'êtes pas plein propriétaire**

Comment déterminer le revenu de référence ?

Considérez votre ménage au moment de la demande. Isolé ou couple (marié ou non). Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2009 si vous introduisez votre demande en 2011. Déduisez 2.200 € par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
Le résultat obtenu est votre revenu de référence.

Il existe des majorations aux primes :

Si vous occupez vous-même le logement, la prime est majorée de 20 % du montant de base :

- par enfant à charge ;
- par enfant né dans les 300 jours suivant la date de la demande ;
- par membre du ménage atteint d'un handicap.

La localisation de votre logement peut donner droit à une majoration de 50 % du montant de base :

- en zone rurale protégée (village de Marcouray) ;
- dans un ensemble architectural repris à l'Inventaire du Patrimoine.

Le Mode d'emploi :

Procurez-vous les formulaires auprès du SPW (Place Didier 45 à 6700 Arlon) ;
Complétez le dossier (une partie doit être complétée par la Commune, un certificat de propriété est à demander à l'Enregistrement) ;
Sollicitez la visite d'un estimateur agréé (privé ou public) ;
Transmettez à la Région le dossier complet accompagné de 3 devis d'entrepreneurs affiliés au C.S.T.C. et enregistrés au S.P.F. ;
Attendez l'autorisation de la Région avant de débuter les travaux.

Adresses utiles :
Service Logement de la Région wallonne : Place Didier 45 à 6700 Arlon -063/58 .91. 11
Site de la Région : *mrw.wallonie.be*

*
* *

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire (0476/91.17.70) et je vous souhaite à tous de bonnes vacances de Pâques.

Cédric Lerusse.